Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_11-DE

Commune de Camors

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Délibération n° 2026-24/09- 11 : Signature d'une convention avec le Centre de gestion du Morbihan pour la réalisation de la prestation paye

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de CAMORS, dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire.

Présents : - JAFFRÉ DANET Christelle - BADOUAL Claudie – FICHER Marie-Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick- LE GRAS Jean-Marc – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain –MARTIN Isabelle - PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri - RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine –THOMAS David

Absents excusés : - CADORET Philippe (Pouvoir donné à PETITEAU Denis) - MANDOIS Alain (Pouvoir donné à REPOSEUR Georges Henri) - MOUREAUD Carelle (Pouvoir donné à LE GOLVAN Yannick) - PARQUIER Brianne (Pouvoir donné à GUENNEC Corentin)

Le CDG 56 assure, au profit des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou adhérents, des missions d'appui, de conseil et de gestion dans les domaines relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, la collectivité peut solliciter le CDG 56 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de réalisation de la paye, conformément aux dispositions prévues par l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Le CDG 56 propose de signer une convention pour définir et formaliser les conditions dans lesquelles il intervient pour le compte de la collectivité afin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par celle-ci.

Le CDG 56 met en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la mission, tels que ci-après définis :

• Prise en considération des éléments relatifs à la rémunération du personnel et aux indemnités de fonction des élus locaux. Les éléments fixes et variables sont régulièrement transmis au centre de gestion par la collectivité au moyen de fiches navettes dûment renseignées par cette dernière.
• Calcul de la paye du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales, et vérification des bulletins de paie.
• Mise à disposition des documents paie de la collectivité et des fichiers sur l'Extranet du centre de gestion:
• Bulletin global, bulletins individuels, journaux de paie, fiches navettes
• Fichier de virement HOPAYRA SEPA, fichier de dématérialisation des bulletins de paie et fichier d'interface comptable.
• Réalisation de la déclaration sociale nominative (DSN) et dépôt du fichier sur Net-entreprises.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_11-DE

• Aide à la résolution des anomalies

En contrepartie des prestations réalisées, la collectivité verse au CDG une contribution financière déterminée conformément aux modalités fixées par le Conseil d'administration, telles que définies par la délibération en vigueur.
Cette contribution est établie selon les conditions suivantes :
•Forfait lors de la mise en place de la prestation ;
•Prix unitaire par bulletin de salaire ;
•Délai de paiement : 30 jours à compter de la réception de la facture.

La facturation est adressée à la collectivité une fois par trimestre. Le paiement s'effectue, après service fait, conformément aux règles de comptabilité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'adhésion au CDG 56 pour la réalisation de la prestation paye, pour une période de 5 ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle avec le CDG 56 et tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme, à Camors, le 24 septembre 2026,

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS (56 Morbihan)

La Secrétaire,

Marie-Berchmans FICHER

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de de la légalité »